

BANDOL

83150

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
 SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET COMMUNAL  
 N/Ref : JP-JYG/FL

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FIXATION DES REDEVANCES ANNEE 2026

Nous, Jean Paul JOSEPH Maire de BANDOL,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, alinéa.1 et L 2212-2 et L 2213-6,  
 VU les délibérations en date du 10 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal délègue certaines de ses attributions au Maire,  
 Considérant qu'il convient de fixer les redevances d'occupation du domaine public communal pour les marchés hebdomadaire et journalier pour l'année 2026.

### DECIDONS

**ARTICLE 01 :** Le tableau des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2026 est établi comme suit pour les **marchés hebdomadaire et journalier** :

ACTIVITES	CRITERE	TARIFS 2026	OBSERVATIONS
Pêcheurs	année	232,00€	
<b>MARCHE JOURNALIER</b>			
Étal	m <sup>2</sup> / jr	0,75 €	1er trim gratuit
Forfait fourniture Electricité	jour	0,93 €	Uniquement les utilisateurs
Présence exceptionnelle certains après-midi	forfait	11,14€	
<b>MARCHE HEBDOMADAIRE</b>			
Étal	ml / jr	2,45€	

**ARTICLE 02 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Bandol, le - 8 DEC. 2025



Jean-Paul JOSEPH  
 Maire de Bandol

AR Prefecture

083-218300093-20251208-DEC\_2025\_32-AU  
Reçu le 08/12/2025

08 DEC 2025

A handwritten signature or stamp, possibly in blue ink, located at the bottom center of the page. It consists of several loops and a long horizontal stroke, resembling a stylized name or initials.